



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20/24

Objet de la délibération : Cession du véhicule DACIA Spring électrique

L'an deux mille vingt-quatre
et le dix-huit octobre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Alexandre COUTURIER, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

De Monsieur Didier KHELFA à Madame Céline TRAMONTIN
De Monsieur Daniel HIGLI à Madame Marie-France SOURD
De Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Pierre RAVIOL
De Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
De Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Xavier DUFOUR
De Monsieur Gérard QUAIX à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 27
Membres à voix délibérative présents : 13
Procurations : 6
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Le syndicat a acquis, en mars 2022, le véhicule DACIA Spring électrique immatriculé GE-688-ZG dans le cadre d'une expérimentation visant la réduction du bilan carbone de l'établissement.

Après deux années d'usage, le bilan met en exergue :

- une sous-utilisation du véhicule (environ 4000 km en 2 ans) lié à la très faible autonomie réelle (moins de 180 km)
- une augmentation des coûts de recharge liée à un changement de la politique tarifaire de la borne installée par la Métropole AMP devant les locaux du syndicat (coût de 0.29 €/km contre 0.15 en moyenne pour un véhicule thermique)

Dans ce cadre, il est proposé de remplacer ce véhicule par un thermique ou hybride. Un premier chiffrage de reprise a été donné par le concessionnaire DACIA Istres aux alentours de 8 100 euros.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du comité syndical est nécessaire pour autoriser Madame la Présidente à le céder.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Madame la Présidente à vendre en l'état le véhicule DACIA Spring au plus offrant,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.